

## CONTRAT D'APPORT

ENTRE-LES SOUSSIGNES

**Monsieur OMARI Atmane**

Né le 4 octobre 1986 à TINEJDAD - AIT ASSEM (MAROC)

Demeurant 12 rue du Soleil - 42000 Saint-Etienne

Marié le 23 juillet 2016 en la Mairie de BOURG-LES-VALENCE avec Madame Rania SEDIRI, née le 19 avril 1997 à LYON, de nationalité française, sous le régime de la communauté légale, Ci-après « L'apporteur »

d'une part,

ET

**La société A2I HOLDING,**

Société par action simplifiée,

Au capital de 500 000 euros,

Siège social : 16 rue Jean Sébastien Bach – 42000 Saint-Etienne,

En cours d'immatriculation au RCS de Saint-Etienne,

Représentée par Monsieur Atmane OMARI et Monsieur Ibrahim OMARI agissant en qualité de fondateurs de ladite société.

**IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

### ARTICLE 1 – APPORT

#### 1. Biens apportés

L'Apporteur, de première part, apporte à la Société bénéficiaire, ce qui est accepté par les fondateurs, les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

400 Parts sociales de la société CEGETHERM, soit la totalité des parts qu'il possède. Ces dernières sont estimées à mille euros (1 000 €) la part sociale. L'apport est donc estimé à 400 000 €.

#### 2. Evaluation

L'évaluation des apports ci-dessus a été effectuée au vu du rapport de la société SOGECO, désigné en qualité de Commissaire aux apports par décision de l'associé unique en date du 12/06/2023.

Le rapport de la société SOGECO, Commissaire aux apports demeurera annexé au présent contrat.

A.o

## **ARTICLE 2 - REMUNERATION DE L'APPORT**

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné, évalué à 400 000 euros, la Société bénéficiaire émettra et attribuera à l'Apporteur quarante mille (40 000) actions nouvelles d'un nominal de dix (10) euros chacune, intégralement libérées,

## **ARTICLE 3 - VERIFICATION ET APPROBATION DE L'APPORT**

L'apport qui précède ne sera définitif qu'après réalisation des conditions suivantes :

- Etablissement d'un rapport par le Commissaire aux apports comportant appréciation de la valeur dudit apport et des avantages particuliers éventuels ;
- Approbation de l'évaluation de l'apport et de l'octroi d'avantages particuliers éventuels et constatation de la réalisation de l'augmentation de capital par l'assemblée générale extraordinaire des associés.

## **ARTICLE 4 - ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- L'Apporteur à l'adresse mentionné aux présentes,
- La Société bénéficiaire en son siège social indiqué en tête des présentes.

## **ARTICLE 5 - AFFIRMATION DE SINCERITE**

Les parties soussignées affirment que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

## **ARTICLE 6 - FRAIS**

Les frais, droits et honoraires des présentes, ainsi que ceux qui en seront la conséquence, sont à la charge de la Société bénéficiaire qui s'oblige à les payer.

Fait en 4 exemplaires.

A Saint-Etienne

Le 26/06/23



## CONTRAT D'APPORT

ENTRE-LES SOUSSIGNES

**Monsieur Ibrahim OMARI,**

Demeurant à 16 bis, chemin de Crémilleux – 42700 FIRMINY,

Né le 1<sup>er</sup> décembre 1975 à KSAR AIT ASSEM (Maroc)

De nationalité française,

Marié le 29 juin 2002 en la Mairie de SAINT-ETIENNE avec Madame Farida OMARI, née le 12 septembre 1983 à SAINT-ETIENNE, de nationalité française, sous le régime de la communauté légale,

Ci-après « L'apporteur »

d'une part,

ET

**La société A2I HOLDING,**

Société par action simplifiée,

Au capital de 500 000 euros,

Siège social : 16 rue Jean Sébastien Bach – 42000 Saint-Etienne,

En cours d'immatriculation au RCS de Saint-Etienne,

Représentée par Monsieur Atmane OMARI et Monsieur Ibrahim OMARI agissant en qualité de fondateurs de ladite société.

**IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :**

### **ARTICLE 1 – APPORT**

#### **1. Biens apportés**

L'Apporteur, de première part, apporte à la Société bénéficiaire, ce qui est accepté par les fondateurs, les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

100 Parts sociales de la société CEGETHERM, soit la totalité des parts qu'il possède. Ces dernières sont estimées à mille euros (1 000 €) la part sociale. L'apport est donc estimé à 100 000 €.

#### **2. Evaluation**

L'évaluation des apports ci-dessus a été effectuée au vu du rapport de la société SOGECO, désigné en qualité de Commissaire aux apports par décision de l'associé unique en date du 12/06/2023.

Le rapport de la société SOGECO, Commissaire aux apports demeurera annexé au présent contrat.

## **ARTICLE 2 - REMUNERATION DE L'APPORT**

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné, évalué à 100 000 euros, la Société bénéficiaire émettra et attribuera à l'Apporteur dix mille (10 000) actions nouvelles d'un nominal de dix (10) euros chacune, intégralement libérées,

## **ARTICLE 3 - VERIFICATION ET APPROBATION DE L'APPORT**

L'apport qui précède ne sera définitif qu'après réalisation des conditions suivantes :

- Etablissement d'un rapport par le Commissaire aux apports comportant appréciation de la valeur dudit apport et des avantages particuliers éventuels ;
- Approbation de l'évaluation de l'apport et de l'octroi d'avantages particuliers éventuels et constatation de la réalisation de l'augmentation de capital par l'assemblée générale extraordinaire des associés.

## **ARTICLE 4 - ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- L'Apporteur à l'adresse mentionné aux présentes,
- La Société bénéficiaire en son siège social indiqué en tête des présentes.

## **ARTICLE 5 - AFFIRMATION DE SINCERITE**

Les parties soussignées affirment que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

## **ARTICLE 6 - FRAIS**

Les frais, droits et honoraires des présentes, ainsi que ceux qui en seront la conséquence, sont à la charge de la Société bénéficiaire qui s'oblige à les payer.

Fait en 4 exemplaires.

A Saint-Etienne

Le 26/06/23

